

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

*Séance du Mardi 11 Octobre 2011*

Membres en exercice : **17** L'an **deux mil onze** et le **11 octobre** à 20 heures 30, le Conseil  
Présents : **14** Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué,  
Pouvoirs : **1** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence  
de **Monsieur Alain POYRAULT, Maire**.

Membres qui ont pris part  
à la délibération : **15** Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2011  
Date d'affichage : 05 octobre 2011

Présents : Alain POYRAULT - Evelyne MERMIER - Frédéric DARLOT- Bernard  
REVILLON -Philippe MICHEL - Gilles PASCAL - Yvette BAOT-MONOD - Vincent BAUD -  
Alain CHAMEAU - Dominique CONS - François FRANCHET - Avédis GOUYOUMDJIAN-  
Patrick HABELLON - Christophe PERRON .

Excusés: Jean PHILIPPE (pouvoir donné à Bernard REVILLON) - Nathalie BRACHON-  
DAUBEUF.

Absent : - Cédric RICHOSZ.

Monsieur Vincent BAUD a été élu secrétaire de séance.

### **1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal, en date du 13 septembre 2011**

Monsieur HABELLON Patrick, demande à ce que les noms des intervenants apparaissent dans  
les prochains comptes-rendus municipaux.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 septembre  
2011, sans observation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal, d'ajouter un  
point à l'ordre du jour, le Conseil Municipal l'y autorise (cf point 14 bis).

### **2- Décisions prises par Le Maire**

Monsieur le maire donne lecture de la décision prise le 27/09/2011, en application des  
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du marché à procédure adaptée suivant :

COCONTRACTANT	OBJET	MONTANT
LHENRY Père et Fils	Achat de 100 compteurs d'eau	9586.47 TTC

### **3- Organisation du concours pour Centre bourg, fixation du nombre de candidats retenus et montant de l'indemnité versée aux lauréats**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 2011-06-03  
qui l'autorisait à lancer la procédure du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la  
restructuration du centre bourg et expose qu'il est nécessaire de la compléter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe le nombre de candidats autorisés à remettre une offre à quatre
- Décide de plafonner à 15 000.00 € HT le montant de la prime qui sera versée aux candidats autorisés à remettre une offre.

Cette indication figurera dans le règlement de la consultation et l'avis d'appel public à la  
concurrence.

Dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître d'ouvrage sur proposition du jury.

- Accepte de rémunérer les personnes qualifiées qui seront membres du jury.

#### **4- Autorisation donnée à la Communauté de Communes du Val des Usses, pour adhérer au futur Syndicat Mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val des Usses (CCVU) a donné son accord pour la création d'un SCOT dans le cadre ses compétences obligatoires et ce, sur le périmètre des Communautés de Communes du Val des Usses, du Pays de Seyssel et de la Semine.

Afin d'établir ce document, un syndicat mixte porteur du projet doit être créé (article L 122-4 du code de l'urbanisme). Ce syndicat sera chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale

Or pour adhérer à un syndicat mixte, la CCVU doit obtenir l'accord des Communes adhérentes.

*Monsieur Gilles PASCAL s'interroge, vu la réforme des Collectivités Territoriales, sur la pertinence de créer un nouveau syndicat.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise la CCVU à adhérer au syndicat mixte porteur du SCOT à venir sur les territoires des communautés du Val des Usses, du Pays de Seyssel et de la Semine

#### **5- Achat de l'ancien lavoir situé Rue Haute**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de l'ancien lavoir situé Rue Haute ( parcelle A 795) , est d'accord pour vendre ce bien immobilier à la Commune. Ce local, une fois aménagé permettrait d'entreposer les containers à poubelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de six mille euros.

Précise que l'acte d'acquisition sera passé en la forme d'un acte administratif et que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la Commune.

#### **6- Vente et échanges de terrains (Collonges d'en bas)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2011-04-15 en date du 21 juin 2011, dans laquelle le Conseil Municipal donnait un avis favorable sur un projet de cessions et d'échanges de terrains entre la Commune et Monsieur et Madame ARBOD Julien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de céder à Monsieur et Madame ARBOD Julien, la propriété immobilière sise à Collonges d'en Bas, parcelle n° 2418, d'une contenance de 112 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de huit mille euros.

En contrepartie, la parcelle n° 2416 (soit 4 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur et Madame ARBOD serait cédée gratuitement à la Commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et précise que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la Commune.

*Monsieur Bernard REVILLON précise que les acheteurs s'engageront à détruire le bâtiment situé sur la parcelle 2418 et à ne pas reconstruire.*

*Les membres de la commission travaux examineront s'il faudra ou non édifier un muret le long de la route, pour maintenir la terre.*

#### **7- Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74)**

La commune souhaite réaliser une acquisition, qui lui est nécessaire pour engager un programme d'aménagement de son centre bourg, le bien concerné, situé sur la commune de FRANGY est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
C	650	Frangy	8a 14ca (1/2 indivis) Non bâti
C	652	74 Place Centrale	4a 44ca Bâti
C	655	Place Centrale	1a 45 ca Bâti
C	2112	Frangy	0a 21 ca Bâti

Dans sa séance du 21 Janvier 2011, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 350 000.00 € (trois cent cinquante mille euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens mentionnés ci avant;

#### **8- Remplacement de la Taxe Locale d'Équipement par la taxe d'aménagement**

Point, ajourné.

#### **9 - Demande de remise gracieuse**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que Monsieur Gabriel ISEMANN, ancien Trésorier de FRANGY, a été, par Jugement définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône Alpes, déclaré débiteur envers la Commune de la somme de 300 euros.

En effet, de par leur statut particulier, les comptables publics peuvent voir mise en jeu leur responsabilité personnelle et pécuniaire pour des opérations irrégulières retracées dans leur comptabilité, même en l'absence de faute de leur part.

Monsieur ISEMANN a adressé auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie, une demande de remise gracieuse, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par ; 11 voix pour, 3 voix contre (Frédéric DARLOT, Bernard REVILLON ayant 2 voix) et une abstention (Christophe PERRON) :

Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse faite par Monsieur ISEMANN.

#### **10 -Modification n° 2 des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 4 en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses compétences à Monsieur le Maire.

Cette délibération prévoyait que Monsieur le Maire fixerait, dans les *limites déterminées par le conseil municipal*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; or il s'avère que les limites n'ont pas été fixées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc de modifier cet alinéa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier l'alinéa de la délibération n° 4 du 21 mars 2008, qui concerne la fixation des tarifs de droits de voirie et stationnement, le nouvel alinéa est ainsi rédigé :

« Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

#### **11 -Alimentation en eau potable/ captages et refoulement de Barbannaz**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le marché en date 03 avril 2008, concernant la restructuration du réseau d'eau potable (création de captages et de refoulement de Barbannaz), qui avait été attribué au groupement solidaire SA BESSON/SARL BRAISSAND, pour un montant de 412 250.35 € HT.

Sans changer l'objet du marché, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, dont le montant s'élève à la somme de 37 721.84 € HT.

Monsieur Bernard REVILLON, expose les travaux supplémentaires qui ont du être faits et qui n'étaient pas prévus au marché. Monsieur Patrick HABEILLON s'interroge sur l'efficacité de l'analyse des besoins faite par les bureaux d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé,

**Attributaire** : Groupement solidaire SA BESSON/SARL BRAISSAND,

Entreprise mandataire SA BESSON, ZA des Iles 74270 MARLIOZ

Marché initial du 03 avril 2008, - montant de 412 250.35 € HT

Avenant n° 1 - montant : 37 721.84 € HT

Nouveau montant du marché : 449 972.19 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

### **12 - Avenant n° 1 - Trottoir est Rue du Grand Pont**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le marché en date 01 août 2011, concernant la réfection du trottoir Rue du Grand Pont, qui avait été attribué à l'Entreprise DUCLOS et Fils, pour un montant de 156 786.50 € HT.

Sans changer l'objet du marché, il s'avère nécessaire de faire réaliser des travaux complémentaires, dont le montant s'élève à la somme de 37 470.00 € HT, et d'enlever certaines prestations dont le montant s'élève à la somme de 14 456.30 € HT.

*Monsieur Bernard REVILLON, expose les travaux supplémentaires qui ont du être faits et qui n'étaient pas prévus au marché ; le béton désactivé a du être posé à des endroits où il avait été prévu initialement de l'enrobé (à la demande de la commission urbanisme pour certains endroits commerçants, à la demande de particuliers qui étaient propriétaires d'une partie du trottoir...), les potelets (pour que les voitures ne se garent pas sur les trottoirs) ont du être ajoutés et les compteurs d'eau mis en limite de propriété (ce qui correspond à une pratique que la Commune s'est auparavant fixée) et qui a été oubliée au moment de l'analyse des besoins.*

*Il conclut en rappelant que ce qui a été fait en supplément, était nécessaire.*

*Messieurs Gilles PASCAL et Patrick HABEILLON demandent à ce qu'une meilleure analyse des besoins soit faite à l'avenir, ce qui permettrait d'éviter les avenants, quitte à être plus rigoureux dans le choix des bureaux d'étude.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 2 abstentions (Gilles PASCAL et Patrick HABEILLON) ;

- Décide de conclure l'avenant d'augmentation et de diminution ci-après détaillé,

**Attributaire** : Entreprise DUCLOS et Fils Champagne 74270 FRANGY

Marché initial du 01 août 2011 - montant de 156 756.50 € HT.

Avenant n° 1 - montant : 23 013.70 € HT (Prestations supplémentaires : 37 470.00 € HT, prestations en moins : 14 456.30 € HT).

Nouveau montant du marché : 179 800.20 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

### **13 -Pose de toilettes publiques, choix de l'entreprise retenue**

Point ajourné.

### **14- Marché de fourniture et plantation de végétaux, déclaration sans suite du marché**

Monsieur le Maire rappelle, la procédure et la mise en concurrence qui ont été faites, pour lancer un marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la plantation de végétaux (abords terrains de tennis, entrée ouest de la Commune et giratoire ouest).

Il demande à ce que ce marché soit déclaré sans suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de déclarer sans suite le marché concernant la fourniture et la plantation de végétaux, pour motif d'intérêt général.

### **14 bis- Travaux de voirie, mise en paiement**

Monsieur le Maire rappelle, la procédure et la mise en concurrence qui ont été faites, pour confier la réalisation de divers travaux de voirie (Route des Violettes, Route de Moisy, Route de Gencenaz, Route des Daines, Chemin de Shiers, Plateau de la Sainte), à savoir :

Affichage sur le panneau extérieur de la mairie,

Il précise que deux offres ont été déposées.

La commission travaux a décidé après analyse des offres, d'attribuer le marché à la SARL ARAVIS ENROBAGE, pour un montant de 44 147.00 € HT, entreprise économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, et par 14 voix pour et une abstention (Dominique CONS), le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à mandater la facture émise par la SARL ARAVIS ENROBAGE, pour un montant de 44 147.00 € HT, soit 52 799.81 € TTC.

### **15- Réaffectation de l'ancienne école maternelle, pour local médecin, demande de subvention auprès du Conseil Général**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur décision d'entreprendre des travaux de réaffectation de l'ancienne école maternelle, pour y créer dans un premier temps, un local destiné à recevoir un médecin et un local destiné à recevoir le club informatique ; d'autre part, leur volonté de rendre accessible ce bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux est estimé à 130 456.14 € TTC, et les travaux décomposés en deux tranches (une tranche ferme pour un montant évalué à 72 718.79 € TTC et une tranche conditionnelle pour un montant évalué à 57 737.35 € TTC).

*Monsieur Frédéric DARLOT explique que deux médecins viendraient s'installer en novembre prochain, un médecin consulterait dans le local et l'autre interviendrait en déplacement. Les frais inhérents à l'aménagement du local médecin seraient à la charge de la Commune, en compensation la Communauté de Communes du Val des Usses verserait à la Commune la somme de 12 000 euros (sous la forme de 24 loyers à 500 euros).*

*Il précise que cet aménagement est provisoire puisque la Commune souhaiterait dans l'avenir, créer une maison médicale dans l'ancienne caserne des pompiers.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide de demander une subvention auprès du Conseil Général,  
Accepte le plan de financement suivant :

Coût total des travaux :	109 077.04 € HT
Subvention du Conseil Général	40 000.00 €
Reste à la charge de la Commune, en autofinancement	69 077.04 € HT

### **16- Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux, pour la formation professionnelle de leurs agents.

### **17- Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la démission de Madame Michèle SIX.

*Monsieur Frédéric DARLOT évoque la réunion de la CCVU qui a eu lieu le 10 Octobre, et où il était question des exonérations de la taxe des ordures ménagères pour les Entreprises. Chaque délégué, aurait dû dans sa Commune, faire la liste des Entreprises concernées, or cela n'a pas été fait pour la Commune de FRANGY.*

*Monsieur DARLOT, demande à Monsieur Christophe PERRON, délégué de la Commune, ce qu'il en est.*

*Monsieur Christophe PERRON répond qu'il n'était pas au courant de ce qu'il avait à faire en tant que délégué de la Commune. « Il n'y a eu qu'une seule réunion de la CCVU à ce sujet, et que ce point n'a pas été abordé ou pas assez clairement en tout cas » Il précise qu'il est tout à fait d'accord pour s'en occuper l'année prochaine.*

*Monsieur Patrick HABELLON souhaite revenir sur les dégradations qui ont eu lieu dans la salle Métendier et au plateau de la Sainte*

*Monsieur le Maire lui fait part qu'une plainte a été déposée, ainsi qu'une déclaration auprès de l'assurance de la Commune, mais que les auteurs n'ont pas été interpellés.*

*Madame Eoelyne MERMIER demande à ce que les gendarmes puissent effectuer plus souvent des rondes. Monsieur Bernard REVILLON demande à ce que le Conseil Municipal envisage de poser des caméras de surveillance.*

*Christophe PERRON, pose la question de savoir qui pourrait être habilité à utiliser ces vidéos.*

En conclusion, le Conseil Municipal décide de convier la gendarmerie à une réunion avec les élus et ce dans le but de trouver des solutions pour lutter contre les actes de vandalisme qui créent un climat de suspicion et qui finissent par coûter cher au contribuable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Affiché le 21 Octobre 2011

L'Adjointe au Maire,  
Evelyne MERMIER